Sommaire

Préface

Généralités

1. Qu'est-ce qu'un risque majeur ? Page 3
2. L'information préventive sur les risques majeurs Page 5
3. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Page 8
4. Savoir réagir en cas d'alerte Page 10
5. Les services compétents en matière de prévention des risques Page 11
6. Les sites internet utiles Page 12
7. Les consignes individuelles de sécurité Page 13

Les risques majeurs dans le département

Tableau récapitulatif des risques par commune Page 14

Les risques majeurs naturels

1. Le risque inondation Page 28
2. Le risque sismique Page 58
3. Le risque mouvements de terrain Page 66
4. Le risque feux de forêt Page 74
5. le risque radon Page 85

Les risques majeurs technologiques

1. Le risque industriel Page 96
2. Le risque transport de matières dangereuses Page 106
3. Le risque rupture de barrage Page 128
4. Le risque nucléaire Page 140

Le risque minier Page 150

Les risques particuliers

1. Les engins résiduels de guerre Page 156
2. Les phénomènes climatiques Page 160
   - tempête Page 161
   - tornade Page 162
   - vagues de chaleur Page 163
   - grand froid Page 168

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (qui résulte de l'action humaine), dont les effets peuvent menacer un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Deux critères caractérisent un risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **une gravité très élevée** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre »

Haroun Tazieff

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national :

les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

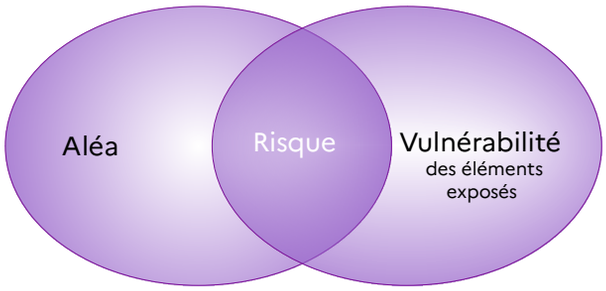

Pour le département des Vosges, les risques majeurs **naturels** recensés sont :

- **les inondations**
- **les séismes**
- **les mouvements de terrain**

Inondation de plaine ouest vosgien - décembre 2011
Photographie DDT 88

Les risques **radon et phénomènes climatiques** (canicule, grand froid, tempête, tornade) sont des risques naturels majeurs particuliers.

Les risques majeurs **technologiques** recensés dans le département des Vosges sont au nombre de quatre :

- **le risque industriel**
- **le risque de transport de matières dangereuses**
- **le risque de rupture de barrage**
- **le risque nucléaire**

Le risque **engins résiduels de guerre** est un risque technologique majeur particulier.

Le département des Vosges a la particularité d'avoir un risque technologique supplémentaire, celui du risque transport de matières dangereuses dans les descentes à forte déclivité.

Accident transport de matières dangereuses
le 25 mars 2016 sur la RN 57 Vosges
Photographie SDIS 88

L'INFORMATION PRÉVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de loisirs.

Elle a été instaurée par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs** auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles » (article L 125-2 du code de l'environnement).

Le maire et le préfet se partagent la responsabilité d'élaborer et de diffuser cette information préventive.

Le rôle du Préfet

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) qui recense les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

Sur la base des connaissances disponibles, le DDRM présente les risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il souligne l'importance des enjeux exposés, notamment dans les zones urbanisées.

Le DDRM liste toutes les communes à risque du département. Pour chaque risque, le DDRM comprend :

- la description du risque
- la présentation du risque dans le département
- la cartographie
- les actions préventives
- les consignes de sécurité
- l'historique des événements et accidents significatifs survenus dans le département

Chaque risque est représenté par un symbole :

En regroupant ces informations risque par risque, le DDRM permet à chacun de devenir co-gestionnaire du risque. En effet, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a consacré le citoyen comme le premier acteur de sa sécurité.

Le DDRM est mis à jour, en tant que de besoin, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans.

La Transmission des Informations au Maire (TIM)

À partir des informations contenues dans le DDRM, le préfet établit et transmet au maire un dossier synthétique, dénommé TIM, comprenant l'ensemble des risques majeurs recensés sur le territoire de sa commune. Le dossier TIM contient :

- des informations spécifiques relatives aux risques figurant dans le PPR pour ce qui concerne le territoire de chaque commune ;
- les cartographies existantes des zones exposées ;
- la liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle.

L'information des acquéreurs et locataires (IAL)

L'article L.125-5 du code de l'environnement prévoit que les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou technologique (PPRT), prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.

Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles ces dispositions sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

Ces informations sont transmises aux maires des communes intéressées, à la chambre départementale des notaires et sont consultables sur le site de la préfecture des Vosges, rubrique « information des acquéreurs et locataires » (IAL).

Chaque transaction immobilière nécessite de renseigner un **état des risques.**

Il existe deux possibilités :

- utiliser l'outil numérique ERRIAL mis en place par l'État afin de moderniser l'IAL. Cet outil permet de générer automatiquement un état des risques : https://errial.georisques.gouv.fr/

- compléter un modèle d'état des risques et pollutions (ERP) disponible sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

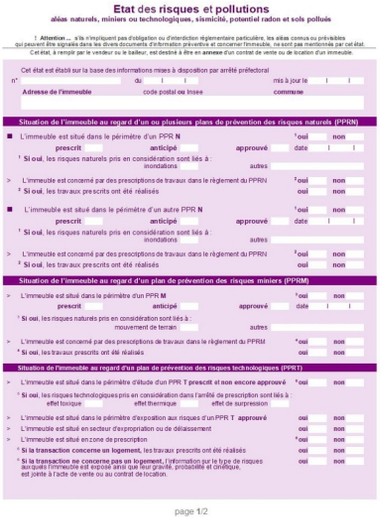

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! **Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° ..... du | | | mis à jour le | | |

Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** [1] **oui** **non**

prescrit **anticipé** **approuvé** **date** | | |

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à : **inondations** **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] **oui** **non**

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **N** [1] **oui** **non**

prescrit **anticipé** **approuvé** **date** | | |

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à : **inondations** **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN [2] **oui** **non**

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** [1] **oui** **non**

prescrit **anticipé** **approuvé** **date** | | |

[1] **Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à : **mouvement de terrain** **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM [2] **oui** **non**

[2] **Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de préventon des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR **T prescrit et non encore approuvé** [1] **oui** **non**

[1] **Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'aléa de prescription sont liés à : **effet toxique** **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** **oui** **non**

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** **non**

> L'immeuble est situé en zone de prescription [1] **oui** **non**

[1] **Si la transaction concerne un logement,** les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

[1] **Si la transaction ne concerne pas un logement,** l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. **oui** **non**

page 1/2

GÉORISQUES

Le rôle du Maire

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Pour les communes concernées par un risque majeur et conformément à l'article R.125-11 du code de l'environnement, le maire établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à partir de ses connaissances et des éléments transmis par le préfet.

Le DICRIM comporte :

- la description des risques sur la commune et leurs conséquences ;
- les mesures de prévention, protection et de sauvegarde prévues par la commune pour limiter ces risques ;
- les consignes de sécurité et les modalités d'alerte ;
- les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune ;
- éventuellement, les règles d'urbanisme dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU).

Le DICRIM est tenu à la disposition du public en mairie. La population est informée de son existence par un avis affiché en mairie pendant au moins deux mois. Il est recommandé d'en assurer une large diffusion auprès de la population.

L'affichage

L'affichage des consignes de sécurité peut être imposé par le maire selon les modalités définies par l'article R.125-12 du code de l'environnement (dans les établissements recevant du public lorsque l'effectif est supérieur à 50 personnes, dans les locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements, dans les terrains de camping, ...).

Le modèle type d'affiche est défini par arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.

LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Les textes de référence

- Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- Circulaire du 19 mai 1998 relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Arrêtés du 5 septembre 2000 portant modification du code des assurances et renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces risques

La réglementation

Les dommages couverts	Les dommages exclus
Sont couverts, les dommages consécutifs aux événements naturels non assurables, tels que : ➢ **inondations** (de plaine, crue torrentielle, ruissellement, coulées de boues, remontée de nappes phréatiques) ➢ **mouvements de terrain** (effondrement, affaissement, éboulement et chute de blocs et de pierre, glissement et coulée boueuse…) ➢ **sécheresse** / réhydratation des sols ➢ **séismes** ➢ **avalanches**	Ne sont pas couverts, les dommages dus aux événements naturels suivants : ➢ **vent** (tempête) ➢ **grêle** ➢ le poids de la **neige** accumulée sur les toitures et chéneaux ➢ **humidité** due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré Ces dommages sont indemnisables dans le cadre des « garanties tempête » intégrées dans les contrats d'assurance.

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

<u>La demande</u>

L'assuré doit :

- déclarer le sinistre à son assurance dans les cinq jours suivant l'événement ;
- adresser une demande en mairie accompagnée de photos représentatives des dégâts.

La mairie rassemble les demandes de sinistrés et constitue un dossier qui contient la date et la nature de l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises ainsi que les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La mairie transmet ensuite la demande de reconnaissance à la préfecture :

- sous format papier au moyen d'un formulaire CERFA ;
- de façon dématérialisée, en utilisant l'application **iCatNat** disponible depuis 2019 :

https://www.interieur.gouv.fr/icatnat

L'usage de ce service en ligne est réservé aux communes et s'inscrit dans la démarche d'amélioration du service rendu aux usagers et de la modernisation de l'action administrative de l'État.

Cette application présente de nombreux avantages : transmission sécurisée et plus rapide des demandes communales, suivi en temps réel de l'état d'avancement de l'instruction de la demande…

La demande de la mairie est ensuite contrôlée par le **service interministériel de défense et protection civiles (SIDPC)** de la préfecture. Il vérifie la forme et la pertinence de la demande, sollicite des rapports techniques complémentaires et transmet le dossier pour instruction au ministère de l'Intérieur.

La décision

Une commission interministérielle est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal. Elle statue sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées.

3 issues sont envisageables :

Avis favorable

L'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune par un arrêté interministériel.

Avis défavorable

L'intensité anormale de l'aléa naturel n'a pas été démontrée, le dossier est clos.
Néanmoins, de nouveaux éléments probants peuvent permettre son réexamen.

Ajournement

La commission ne statuera définitivement qu'après examen d'informations complémentaires.

Un projet de loi visant à réformer le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles est en cours d'examen et devrait être adopté prochainement.

SAVOIR RÉAGIR EN CAS D'ALERTE LORS D'UNE CRISE MAJEURE

L'alerte

En cas d'événement majeur, la population est avertie soit par le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), soit par tout autre mode adapté (sirène communale, réseaux sociaux, message relayé par les médias…). Une convention existe entre l'État et les radios nationales et locales pour informer la population.

Après l'incendie hors norme de Lubrizol à Rouen, le ministère de l'Intérieur a annoncé le lancement d'ici 2022 d'un nouveau système d'alerte par téléphone mobile en cas de danger pour la population.
Ce nouveau système d'alerte s'appuiera sur deux technologies : la diffusion cellulaire et l'envoi de SMS géolocalisés. Il permettra d'avertir les populations plus rapidement de la nature du danger et de la conduite à tenir.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le sens de la directive européenne du 11 décembre 2018 qui oblige les pays membres de l'UE à se doter d'un dispositif numérique capable d'alerter toutes les personnes sur un territoire d'un événement majeur.

Les services compétents en matière de prévention des risques majeurs dans le département des Vosges

Préfecture des Vosges

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)
Place Foch
88026 EPINAL Cedex
☎ 03 29 69 88 88
www.vosges.gouv.fr

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

2 voie Husson
88190 GOLBEY
☎ 03 29 69 53 30
www.sdis88.fr

Direction Départementale des Territoires (DDT) des Vosges

Service Environnement et Risques
Bureau Prévention des Risques
22 à 26 avenue Dutac
88026 EPINAL Cedex
☎ 03 29 69 12 12
www.vosges.gouv.fr

Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (UD-DREAL)

22 à 26 avenue Dutac
88027 EPINAL Cedex
☎ 03 54 44 03 10
ud88.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) des Vosges

Place Clémenceau
88000 EPINAL
☎ 03 29 69 17 17

Groupement de Gendarmerie des Vosges

8 rue du Professeur Roux
88000 EPINAL
☎ 03 29 33 17 17

Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation territoriale des Vosges

4 avenue du Rose Poirier
88050 EPINAL
☎ 03 29 64 66 23
www.grand-est.ars.sante.fr

Sites internet utiles

Sites généralistes
www.ecologie.gouv.fr
www.interieur.gouv.fr
www.gouvernement.fr/risques
www.georisques.gouv.fr
www.meteofrance.com
www.santepubliquefrance.fr

Feux de forêt
www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation
www.gouvernement.fr/risques/feu-de-foret
www.onf.fr

Industriel
www.installationsclassees.gouv.fr
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Inondation
www.vigicrues.gouv.fr
www.cepri.net
www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr

Mouvements de terrain
www.brgm.fr
www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain
www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles

Nucléaire
www.asn.fr
www.distribution-iode.com
www.sfen.org

Phénomènes climatiques
solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques
tempetes.meteo.fr

Radon
www.irsn.fr/radon
www.radon-france.com

Séisme
www.planseisme.fr
www.sisfrance.net
www.franceseisme.fr

Transport de matières dangereuses
www.ecologie.gouv.fr/politiques/transports-marchandises-dangereuses
www.gouvernement.fr/risques/transport-de-matieres-dangereuses

Les consignes individuelles de sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas par exemple de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique… et l'évacuation en cas de rupture de barrage.
Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

AVANT	PENDANT	APRÈS
Prévoir les équipements minimums : • radio portable avec piles • lampe de poche • eau potable • papiers personnels • médicaments urgents • couvertures, vêtements de rechange • matériel de confinement **S'informer en mairie** : • des risques encourus • des consignes de sauvegarde • du signal d'alerte • des plans d'intervention (PPI) **Organiser** : • le groupe dont on est responsable • discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement)	**Évacuer ou se confiner** en fonction de la nature du risque **S'informer, écouter la radio** : les premières consignes seront données par Radio France et les stations locales de radio France Bleu sud lorraine **Informer** le groupe dont on est responsable **Ne pas aller chercher les enfants à l'école** **Ne pas téléphoner** sauf en cas de danger vital	**S'informer** : écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités **Informer** les autorités de tout danger observé **Apporter** une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et handicapées **Se mettre à la disposition** des secours **Évaluer :** • les dégâts • les points dangereux et s'en éloigner